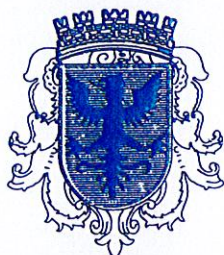


VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020/23 T du 08 juin 2020 Portant interdiction d'accès au terrain de football

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212.3

Vu le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tous lieux et en toutes circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé de la population

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence d'interdire l'accès aux parcs et terrains de sports collectifs pour faire face à la propagation du COVID-19

ARRETONS

Article 1 – A compter du lundi 08 juin 2020, l'accès au terrain de football est strictement interdit.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du lieu précité ainsi qu'en mairie.

Article 3 - Les intéressés disposent en cas de contestation d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal administratif de Lille. Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-À-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Sylvain CLEMENT

